

# VAPE RAIL INTERNATIONAL

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **ARTICLE 1. OBJET**

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de produits (ci-après « Produits ») et toute réalisation de prestations relative aux Produits (ci-après « Prestations ») par la société VAPE RAIL INTERNATIONAL (ci-après : « VAPE RAIL ») auprès de tout acheteur (ci-après : « Le Client ») qui les agrée et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Les Produits et Prestations sont ci-après appelés « Objets de la Commande ». En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents du Client ou de VAPE RAIL tels que prospectus, catalogues, etc. et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties ou d'une mention dans la Devis accepté conformément à l'article 2.

1.2 Le fait que VAPE RAIL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.3 VAPE RAIL se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de la commande.

1.4 La version française des présentes conditions générales l'emporte sur toute autre version.

### **ARTICLE 2. FORMATION DU CONTRAT**

2.1. Toute demande de quotation du Client doit obligatoirement être passée par écrit (e-mail, fax, courrier) et mentionner l'adresse de livraison souhaitée, l'adresse de facturation, les références, la quantité et les spécifications relatives aux Objets de la Commande. Une commande comportant des informations incomplètes ou erronées risquerait d'entraîner des erreurs ou des retards qui ne pourraient être imputés à VAPE RAIL.

2.2. La proposition technique et commerciale établie par VAPE RAIL est une offre de contracter (ci-après « Devis »). Le Devis a une validité de 30 jours à partir de sa date d'établissement, sauf clause contraire. Le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve par le Client des conditions figurant au Devis.

En pratique, le Client exprime son consentement en renvoyant par courrier ou par email le Devis signé, ou en passant une commande faisant expressément référence au Devis.

2.3. Le bénéficiaire de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de VAPE RAIL. Le Client ne peut en aucun cas annuler ou modifier de son propre fait le contrat formé conformément aux dispositions ci-dessus (ci-après « Contrat »). En tout état de cause, toute commande dûment passée devra être payée à l'échéance convenue.

### **ARTICLE 3. PRESTATIONS**

3.1 Le Client peut commander à VAPE RAIL des Prestations. Dans le cadre de la réalisation desdites Prestations, les obligations de VAPE RAIL dépendent des Prestations qui lui ont été confiées et qui sont détaillées au Contrat.

#### 3.2 Prestations de développement

VAPE RAIL peut réaliser des prestations d'étude et de développement, telles que décrites dans un cahier des charges établi par le Client sous sa seule responsabilité, ou par VAPE RAIL dans le cadre d'une étude préalable et validée par le Client, permettant de répondre aux attentes de ce dernier. Tout développement non prévu devra faire l'objet d'un nouveau devis dans les conditions de l'article 3.2. Les livrables résultants de la Prestation de développement seront soumis à acceptation et validation par le Client, dans les conditions de l'article 3.6.

Dans le cadre de la réalisation des Prestations d'étude et/ou développement, les obligations de VAPE RAIL s'entendent comme des obligations de moyens.

3.3. Toute autre Prestation qui ne serait pas décrite aux présentes est facturée aux conditions et tarifs en vigueur de VAPE RAIL au jour de la commande. VAPE RAIL adressera, le cas échéant, un devis détaillé au Client conformément à l'article 2.

3.4. Le calendrier d'exécution des Prestations est celui figurant au Contrat. Il est indicatif. Par conséquent, tout dépassement des délais y figurant par VAPE RAIL ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement de la Prestation. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité de VAPE RAIL si le retard est causé par la négligence du Client dans la remise des éléments nécessaires à VAPE RAIL pour l'exécution de sa mission.

3.5. Sauf convention contraire, les Prestations sont réalisées dans les locaux de VAPE RAIL. En cas d'intervention de VAPE RAIL dans un lieu préalablement convenu, les dates d'intervention seront fixées d'un commun accord. Les dates d'intervention doivent être confirmées par le Client au minimum quinze (15) jours avant leur échéance. Passé ce délai, les dates d'intervention proposées par VAPE RAIL ne sont plus garanties. En cas d'annulation ou de report de l'intervention, dans les quinze (15) jours précédents la date prévue, du fait d'une cause étrangère à VAPE RAIL, une indemnité sera facturée au Client par VAPE RAIL sur la base du tarif en vigueur. En cas d'annulation ou de report de l'intervention le jour même, VAPE RAIL se réserve le droit de facturer la Prestation en totalité.

3.6 La réception des Prestations est définie comme soit la signature d'un procès-verbal de réception par les parties, soit, à défaut, par la prise de possession de fait par le Client des résultats de la Prestation réalisée par VAPE RAIL. L'absence d'observations formulées par le Client dans les quinze (15) jours d'achèvement des Prestations vaut acceptation sans réserves des Prestations réalisées.

### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

- désigner un correspondant compétent qui reste l'interlocuteur de VAPE RAIL ;
- s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à VAPE RAIL pour lui permettre de remplir ses Prestations et à remettre ou faire remettre, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers, éléments (etc.) nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus, le cas échéant ;
- prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat, faute de quoi VAPE RAIL serait alors relevée de toutes obligations à son égard ;
- s'assurer que la sécurité des intervenants de VAPE RAIL sera assurée en conformité avec les lois du pays où ont lieu les Prestations, et avec les exigences formulées par VAPE RAIL dans son offre figurant au Contrat ou dans les documents préparatoires à la mission remis au Client.

Le Client devra s'assurer qu'il possède les dispositifs nécessaires au raccordement et au bon fonctionnement des Produits et, le cas échéant, les mettre en place. Il devra à cet égard, se conformer strictement aux normes françaises et européennes en vigueur au jour de l'installation, ainsi qu'aux directives et instructions qui lui auront été préalablement fournies par VAPE RAIL (notamment concernant la nature, les caractéristiques et qualités du courant électrique, etc.)

### **ARTICLE 5. PRIX**

5.1. Les prix des Objets de la Commande sont détaillés au Contrat, à l'exclusion de toutes informations, tous renseignements et toutes caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, tarifs, fiches techniques ou autres documents édités par VAPE RAIL qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

5.2. Les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par VAPE RAIL, en raison notamment des fluctuations monétaires ou du cours des métaux ou de tout autre incidence pouvant avoir une répercussion sur le prix des matières premières ou de la main-d'œuvre. VAPE RAIL en informera le Client. Les prix tels que modifiés seront alors applicables aux commandes à venir du Client.

5.3. Les prix s'entendent hors taxes, en euros, et selon l'incoterm (ICC 2020) EXW locaux de VAPE RAIL.

### **ARTICLE 6. PAIEMENT**

6.1. Sauf mention contraire prévue au Contrat, les factures émises par VAPE RAIL sont payables par tous moyens, à son siège social, net, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, aucun escompte n'est dû par VAPE RAIL en cas de paiement anticipé. VAPE RAIL se réserve le

## VAPE RAIL INTERNATIONAL CONDITIONS GENERALES DE VENTE

droit d'adapter les délais de paiement applicables à la situation financière du Client et/ou de subordonner l'exécution des commandes en cours à la fourniture de garanties supplémentaires ou au paiement préalable des Objets de la Commande.

6.2. Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement ou demander une réduction de prix, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Objets de la Commande ou un retard de livraison.

6.3. Toute facture venue à échéance non réglée dans sa totalité par le Client rendra ce dernier redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire :

- d'une pénalité de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage,

- du paiement d'une indemnité de 40 euros due au titre des frais de recouvrement,

- du paiement immédiat de toutes les factures non encore échues,

- du paiement, avant toute livraison, des commandes déjà acceptées par VAPE RAIL conformément aux dispositions de l'article 2.

VAPE RAIL aura également la faculté d'annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du Contrat. Enfin, les règlements du Client, quelle que soit leur affectation d'origine, s'imputeront en priorité sur celles des factures de VAPE RAIL qui correspondent à des Produits qui auraient été utilisés ou revendus par le Client.

### **ARTICLE 7. LIVRAISON**

7.1. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, les Produits sont livrés au Client selon l'Incoterm (ICC 2020) EXW dans l'entrepôt de VAPE RAIL. Les transports de Produits sont donc réalisés aux risques et périls du Client. Ainsi, si VAPE RAIL prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur le Contrat, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de livraison seront donc intégralement refacturés au Client. Si l'expédition des Produits est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté de VAPE RAIL, cette dernière pourra décider de stocker et de manutentionner les Produits s'il y a lieu et ce, aux frais et risques du Client. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement du Client.

7.2. Sauf délai ferme convenu au Contrat, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus au Contrat.

7.3. En cas de vente à l'exportation, les différentes autorisations (licence d'importation, autorisation de transfert de devises...) devront avoir été obtenues préalablement à toute livraison par le Client.

7.4. Dans le cas où le Client ne viendrait pas retirer les Produits dans le délai prévu, VAPE RAIL se réserve le droit de lui facturer une indemnité journalière égale à 0,5 % du montant hors taxes du Contrat concerné, passé le 5ème jour ouvré de

retard. En outre, VAPE RAIL se réserve le droit de résoudre de plein droit le Contrat et de conserver tout acompte déjà versé ou de facturer la totalité du prix dû, à titre d'indemnité, si les Produits ne sont pas retirés par le Client au plus tard 30 jours après envoi par VAPE RAIL d'un avis de mise à disposition.

7.5. Si le Client, lors de la livraison, constate des vices apparents (manquants ou avaries) allant au-delà de tolérance raisonnable conformément aux usages de la profession, il devra immédiatement faire ses réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite aux risques et frais de VAPE RAIL. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit approprié au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison en France et dans les sept (7) jours ouvrables dans les autres pays. Une copie de cette lettre sera adressée à VAPE RAIL.

### **ARTICLE 8. GARANTIES – RESPONSABILITE**

8.1. L'offre de VAPE RAIL telle que prévue au Contrat n'est basée que sur les seules spécifications fournies par le Client. Le Client est réputé connaître parfaitement les Objets de la Commande qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés et qu'il les a compris. Le Client détermine seul la destination et l'usage des Produits. Toute demande du Client de modification des spécifications par rapport à l'offre formulée par VAPE RAIL intervient sous la seule et unique responsabilité du Client. De la même manière, toutes spécifications incomplètes risqueraient d'entraîner des erreurs qui ne pourront jamais être imputées à VAPE RAIL.

VAPE RAIL ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Objets de la Commande livrés sont conformes à ceux commandés. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat.

Le Client a également la responsabilité de la mise en œuvre et intégration des Produits dans leur environnement de destination conformément aux normes, règles de l'art et règles de sécurité du pays de destination.

#### 8.2. Garantie

Sauf mention contraire figurant au Contrat, les Produits commercialisés par VAPE RAIL font l'objet d'une garantie contractuelle d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de leur livraison.

Dans ce cas, VAPE RAIL garantit la conformité des Produits au Contrat, et plus particulièrement aux spécifications techniques qui y figurent dans les conditions et limites ci-après.

La garantie fournie par VAPE RAIL est une garantie pièces. En cas de vice avéré affectant un Produit, VAPE RAIL fournit au Client un Produit de remplacement.

Les Produits de remplacement sont garantis dans les mêmes termes et conditions que les Produits d'origine.

La garantie ne s'applique pas en cas de vice ou de défaut provenant :

- de marchandises fournies par le Client,

- de l'intégration du Produit à un produit imposé par le Client et ce, quand bien même la prestation d'intégration aurait été réalisée par VAPE RAIL à la demande du Client,

- de modification des spécifications des Produits imposées par le Client,

- des cas fortuits ou de force majeure,

- de l'usure normale des Produits,

- de la négligence, notamment dans le stockage des Produits,

- d'une utilisation des Produits non-conforme aux conditions d'utilisation figurant dans la documentation technique, ou non conforme à toutes prescriptions de VAPE RAIL ou à tous usages, lois et règlements en vigueur,

- de réparations, altérations, interventions ou modifications effectuées sur les Produits sans l'accord préalable et écrit de VAPE RAIL,

- d'un défaut dans la mise en œuvre du processus d'utilisation des Produits ou d'un défaut d'entretien des Produits.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit aviser VAPE RAIL sans délai et par écrit, des vices qu'il impute aux Produits et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à VAPE RAIL toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Les Produits défectueux sont remplacés par VAPE RAIL après que le Client les lui ait retournés aux frais de VAPE RAIL. S'il s'avère que l'origine du défaut réside dans l'un des cas d'exclusion visés au présent article, les frais de transport des Produits seront intégralement refacturés au Client.

#### 8.3. Responsabilité

VAPE RAIL N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE QUE CELLE STIPULEE CI-DESSUS.

En particulier, VAPE RAIL ne saurait jamais garantir des performances, ou l'adaptation des Objets de la Commande pour un usage particulier, si ces éléments ne figurent pas expressément au Contrat et si ce dernier ne spécifie pas expressément une telle garantie.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations de VAPE RAIL, le Client reconnaît que les obligations de VAPE RAIL s'entendent comme des obligations de moyen.

VAPE RAIL pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un Objet de la Commande non conforme.

**EN TOUTES HYPOTHESES, SOUS RESERVE DU CAS D'UNE FAUTE DOLOSIVE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE VAPE RAIL NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT PAYE PAR LE CLIENT EN CONTREPARTIE DE SES OBLIGATIONS AU TITRE DU CONTRAT CONCERNE.**

**VAPE RAIL ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des Objets de la Commande.**

Toute contestation par le Client de la bonne exécution par VAPE RAIL de ses obligations

## VAPE RAIL INTERNATIONAL CONDITIONS GENERALES DE VENTE

contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par VAPE RAIL de ses obligations contractuelles.

### **ARTICLE 9. RETOUR**

Aucun Produit ne pourra être retourné à VAPE RAIL sans son accord préalable. En cas d'acceptation, les frais de transport seront à la charge exclusive du Client, sauf accord particulier de VAPE RAIL.

Après accord sur le retour, VAPE RAIL n'établira un avoir que si les Produits lui parviennent dans un parfait état et après vérification et acceptation par VAPE RAIL.

### **ARTICLE 10. PROPRIETE**

#### **10.1. Clause de réserve de propriété**

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES OBJETS DE LA COMMANDE AU CLIENT EST SUBORDONNE AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES.

En cas de paiement par chèque, ou par effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Le transfert des risques s'effectue cependant conformément aux dispositions de l'article « LIVRAISON ».

Le Client s'engage à ce titre à ce que les Produits livrés soient toujours identifiables après la livraison. Les Produits en stock sont censés être les Produits impayés. Dans l'hypothèse où les Produits en cause auraient fait l'objet d'une revente par le Client, VAPE RAIL se réserve expressément à son profit, le prix de vente non encore payé par l'acquéreur et à due concurrence de sa propre créance sur le Client.

#### **10.2. Outillage**

Sauf mention contraire figurant au Contrat, les matériels et outillages nécessaires à la production des Produits livrés au Client sont la peine et entière propriété de VAPE RAIL.

### **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE**

#### **11.1. Données personnelles du Client**

11.1.1 Le Client est informé et accepte qu'en traitant sa commande et en fournissant les Prestations, VAPE RAIL peut stocker, traiter et utiliser des données à caractère personnel aux fins de traitement de la commande et de réalisation des Prestations et ce, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

11.1.2 Le traitement de ces données a pour base juridique l'exécution du Contrat avec le Client. Les informations collectées sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'aux services compétents de VAPE RAIL intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat, sauf consentement du Client pour la transmission de ses données personnelles à des tiers.

Elles sont conservées pour la durée strictement nécessaire à leur traitement, celle-ci ne pouvant en

tout état de cause excéder une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

11.1.3 Conformément à la réglementation, le Client dispose des droits d'en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données ou d'introduire une réclamation ou des directives post mortem en contactant le service dédié par email à l'adresse suivante : [rqpd@vaperail.com](mailto:rqpd@vaperail.com).

#### **11.2. Informations confidentielles**

Le Contrat ainsi que toutes les informations, données, formules techniques ou concepts échangés entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat, sous quelque forme que ce soit, seront considérés comme confidentiels (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties s'engage à protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie, à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie et à ne pas les utiliser pour des besoins autres que l'exécution du Contrat. A ce titre, les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité à leurs employés, consultants et sous-traitants éventuels. Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations :

(i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers,

(ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou

(iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou rendue nécessaire pour les besoins d'une action et/ou procédure judiciaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant trois (3) ans suivant sa cessation.

Chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie, dans les meilleurs délais à compter de la rupture du Contrat pour quelque cause que ce soit et sur demande de l'autre Partie, l'ensemble des documents remis à l'autre Partie dans le cadre du Contrat.

#### **ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

12.1 A défaut de stipulation contraire expresse figurant au Contrat, le Contrat n'emporte aucune cession quelle qu'elle soit des droits de propriété intellectuelle attachés aux Objets de la Commande et aux livrables, au profit du Client. VAPE RAIL reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Objets de la Commande réalisés dans le cadre du Contrat, en ce inclus son savoir-faire. De même, tous les plans, documents et données

techniques, notices, échantillons, ou tout autre document remis au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat par VAPE RAIL ainsi que, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle y afférents, demeurent la propriété exclusive de VAPE RAIL.

En conséquence, le Client n'acquiert, par le paiement du prix tel qu'il est résulté du Contrat, qu'un droit d'utilisation des résultats des Objets de la Commande protégés au titre des droits de propriété intellectuelle de VAPE RAIL.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers auquel il est lié, aux droits de propriété intellectuelle de VAPE RAIL.

12.2 Le Client garantit que tous les éléments remis à VAPE RAIL dans le cadre de l'exécution du Contrat n'empiètent pas sur les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il garantit VAPE RAIL contre toute conséquence de toute nature (incluant frais de procédure, honoraires d'avocat, dommages et intérêts et indemnités...) dans l'hypothèse où la responsabilité de VAPE RAIL serait recherchée par un tiers.

12.3. VAPE RAIL pourra faire état du nom du Client, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, à titre de référence commerciale, sauf demande contraire écrite de ce dernier.

#### **ARTICLE 13. FORCE MAJEURE**

13.1. Dans un premier temps, les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil suspendront les obligations des Parties. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à soixante (60) jours, le présent Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

13.2. Sont expressément considérés comme des cas de force majeure : lock-out, grève(s), épidémie(s), embargo, accident, bris de machine ou d'outillage, chaleur, humidité ou le froid excessif, intempéries exceptionnelles, catastrophe(s) naturelle(s), incendie, inondations, cyberattaque, interruption ou retard dans les transports, retard ou blocage de douanes ou administration en charge de tout ou partie d'un traitement, impossibilité d'être approvisionnés ou défectuosité des matières premières, ou tout autre événement indépendant de la volonté de VAPE RAIL entraînant notamment un chômage total ou partiel chez VAPE RAIL, chez ses fournisseurs ou sous-traitants, ou rendant impossible ou ruineuses les productions, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux.

#### **ARTICLE 14. DUREE – RESILIATION/RESOLUTION**

14.1. Le Contrat est conclu pour la durée figurant au Devis accepté conformément à l'article 2.

14.2. VAPE RAIL a le droit de résilier/résoudre le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses

## **VAPE RAIL INTERNATIONAL CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

obligations par le Client, notamment son obligation de paiement, son obligation de confidentialité, le respect des droits de propriété intellectuelle de VAPE RAIL et plus généralement, l'exécution loyale du Contrat, trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse et contenant déclaration par la partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation ;

- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexécutée, il n'est pas possible pour la partie défaillante d'y remédier (exemple : manquement à une obligation de ne pas faire), le Contrat pourra être résolu de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans mise en demeure préalable.

En cas de résiliation/résolution du Contrat, VAPE RAIL sera libérée de son obligation de livrer. Elle restituera les sommes éventuellement versées par le Client au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la rupture du Contrat est motivée par une faute du Client. VAPE RAIL ne devra aucun dédommagement au Client.

### **ARTICLE 15. CESSION – SOUS-TRAITANCE**

15.1 Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite, expresse et préalable de VAPE RAIL.

VAPE RAIL se réserve le droit de céder le présent Contrat sans formalités, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

15.2 VAPE RAIL se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix dans le cadre de l'exécution du Contrat.

### **ARTICLE 16. TOLERANCE - NULLITE PARTIELLE**

Le fait que VAPE RAIL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard.

L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

### **ARTICLE 17. REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français, à l'exception de toute convention internationale.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté ou litige relatif au Contrat dans un délai de trente (30) jours.

DANS LA MESURE OU, MALGRE LEURS EFFORTS, LES PARTIES NE PARVIENDRAIENT PAS A UN ACCORD AMIABLE DANS CE DELAI, LEUR LITIGE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE, QUI SERA SEUL COMPETENT

MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITES DE DEFENDEURS, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES.

### **ARTICLE 18. PREUVE**

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.